

RECENSEMENT

Le département de l'agriculture a distribué ces jours derniers le premier volume du recensement de 1881. Nous en extrayons les chiffres qui suivent, lesquels font voir la population française du Canada, comparée à celle de 1871 :

	1871.	1881.
Ontario	75,383	102,743
Québec	929,817	1,073,820
Nouvelle-Ecosse.....	32,833	41,219
Nouveau-Brunswick.....	44,907	56,635
Manitoba	—	10,751
Colombie	—	9,949
Territoires	—	2,896

La population totale à ces différentes époques était comme suit :

	1871.	1881.
Ontario	1,620,851	1,923,228
Québec	1,191,516	1,359,027
Nouveau-Brunswick.....	285,594	321,233
Nouvelle-Ecosse.....	387,800	440,572
Manitoba	18,995	65,954
Colombie	36,247	49,459
Territoires	—	56,446
Total.....	3,635,024	4,324,810

Pour entrer dans quelques détails qui nous intéressent plus spécialement, nous donnerons l'état de la population par nationalité pour notre province :

	1871.	1881.
Français.....	929,817	1,073,820
Anglais.....	69,822	81,515
Irlandais	123,478	123,749
Ecosseis	49,458	54,923
Allemands	7,963	8,943
Sauvages	6,988	7,515
Italiens	539	745
Suédois.....	459	648
Russes et Polonais.....	186	300
Juifs	74	330
Espagnols	142	175
Hollandais	798	776
Suisses.....	173	254
Gallois	283	351
Divers	32	730
Non donnés.....	1,154	4,105

Voici l'état de la population du diocèse de Montréal, par cultes :

Comtés	Catholiques	Autres.
Verchères (pour partie).....	10,448	16
Chambly	10,161	696
Saint-Jean.....	10,094	2,171
Laprairie	11,136	300
Napierreville	10,116	395
Châteauguay	10,897	3,496
Huntingdon	7,354	8,141
Beauharnois.....	14,730	1,275
Soulanges	9,753	465
Vaudreuil.....	10,669	816
Berthier.....	21,674	164
Joliette	21,624	364
L'Assomption.....	14,969	313
Montcalm.....	12,069	899
Montréal.....	163,579	37,168
Hochelaga	35,166	4,913
Jacques-Cartier.....	11,257	1,088
Laval	9,340	122
Terrebonne.....	20,818	1,074
Deux-Montagnes.....	14,963	893
Argenteuil (pour partie).....	1,923	1,899

L'ENSEIGNEMENT SANS DIEU

L'Assemblée nationale de France a adopté une loi tendant à rendre obligatoire l'enseignement primaire. Lorsque ce projet de loi fut soumis au Sénat, l'on crut qu'il serait difficilement accepté par ce corps, si le gouvernement refusait d'accepter un amendement de M. Jules Simon, par lequel il voulait ajouter ces mots à la loi : Les maîtres enseigneront à leurs élèves leurs devoirs envers Dieu et envers la patrie. Mais malgré toute l'éloquence de M. Simon, cet amendement a été écarté. Le discours prononcé par M. Simon, en cette circonstance, lui a valu beaucoup d'applaudissements et d'éloges. On sait que ce sénateur est républicain et n'a jamais été taxé de cléricisme par le passé, bien au contraire. Mais les radicaux sont allés si loin que l'on est tout étonné de trouver M. Simon, un adversaire de l'église pourtant, effrayé de l'audace des maîtres de la France et voulant les arrêter sur les bords de l'abîme. Voici les principaux passages du discours prononcé par M. Simon en cette circonstance :

“ Le Sénat, dit M. Simon, voudra bien comprendre, tout d'abord, que je ne devrais pas avoir besoin de lui

faire connaître les motifs qui peuvent me déterminer à inscrire dans la loi de l'enseignement, les devoirs envers Dieu.

“ Mais cette proposition ayant été l'objet d'attaques assez vives, je suis obligé de faire connaître au Sénat le sens de mon amendement, et l'esprit dans lequel il a été voté.

“ Il n'est pas très juste de dire que j'avais ajouté les devoirs envers Dieu dans le programme d'enseignement. Non, nous les avons plutôt maintenus.

“ Tous les programmes universitaires contiennent l'enseignement moral et religieux.

“ Vous avez retranché dans votre loi le mot *religieux* ; mais, en le faisant, je crois bien que vous avez voulu retrancher cette portion de la morale que ne donne point l'instruction morale seule sans le concours de l'enseignement religieux.

“ Il m'a donc semblé que vous ne pouviez vous passer de la connaissance de Dieu. Et c'est pour qu'il soit bien compris que la république ne fait point la guerre à Dieu, que mon amendement propose de mettre dans la loi.”

M. Jules Simon, pour prouver que son amendement n'est point une innovation, cite les projets de loi présentés en 1791 par Talleyrand, en 1838 par Guizot, et le rapport déposé par M. Barthélemy Saint-Hilaire en 1848.

“ Vous prétendez, continue l'orateur, que nous voulons transformer le maître d'école en une sorte de prêtre séculier ; eh bien ! croyez-moi, il est plus facile de parler de Dieu que d'enseigner théoriquement la morale.

“ Que voulais-je quand je vous disais : “ mettez le nom de Dieu dans la loi, je vous le demande au nom de la république et de la France ? ” Je ne voulais pas transformer le maître d'école en professeur de morale, non ! ce que nous lui demandions, c'était d'enseigner la morale par ses actions, par ses préceptes et non pas en théorie.

“ Je veux que cet enseignement accompagne l'enfant depuis l'heure où il met le pied dans l'école jusqu'à l'instant où, après sa tâche terminée, il retourne le soir dans sa famille.

“ Je ne voulais pas qu'il y eût de différence entre la famille que l'enfant quitte le matin et qu'il retrouve le soir, et la famille au milieu de laquelle il passe sa journée. Je disais au maître d'école : “ Faites comme moi, je ne suis pas un professeur de philosophie, je prêche d'exemple à mon enfant, je tâche de me conduire devant lui en honnête homme, je ne perds pas mon temps à lui faire de la théorie.”

“ Voilà ce que j'entendais dire, quand j'ai demandé au Sénat d'inscrire en tête de la loi l'enseignement des devoirs envers Dieu, que le Sénat, à son honneur, y a généreusement inscrit.

“ Voilà ce que j'avais demandé et j'avoue que j'aurais mieux aimé que ma formule modeste de l'enseignement des devoirs envers Dieu eût remplacé complètement la formule pédagogique de l'instruction morale et civique.

“ Depuis le jour où le Sénat a adopté cette dernière formule, on a fait faire une grande quantité de petits ouvrages sur cette question. J'en ai parcouru beaucoup ; un entre autres qui est fait sous forme de catéchisme, qui prendra au maître et aux élèves beaucoup de temps, si on veut l'enseigner d'une manière sérieuse.”

L'orateur est interrompu à de fréquentes reprises par les applaudissements d'une grande partie de l'assemblée.

M. Jules Simon examine les critiques dont son amendement a été l'objet :

“ Il y a encore une critique plus sérieuse, vous allez en juger. Quand j'ai parlé une première fois des devoirs envers Dieu, un de mes collègues m'a interrompu en me demandant quel Dieu ? Cette interruption est grave. Je comprendrais qu'une pareille attaque vint d'un théologien contre un philosophe, et cependant elle ne serait jamais venue de Bossuet, de Fénelon, ni de saint Thomas, qui étaient à la fois des théologiens et des philosophes.

“ Mais comment la comprendre de la part d'un philosophe ? Une pareille attaque vise toutes nos lois, toutes nos Constitutions.

“ Ouvrez le Code, vous y trouverez Dieu à chaque page : lisez le passage qui concerne le jury, vous y trouverez la formule du serment ; pénétrez dans le sanctuaire de la justice, le premier objet qui frappe votre vue est un emblème religieux. Dieu y est tellement qu'à cette heure la Chambre est saisie d'une proposition qui tend à l'en arracher.

“ Et le président des assises ? Le premier mot qu'il dit aux jurés, c'est le nom de Dieu, et lorsque le jury revient, le chef du jury dit : devant Dieu et devant les hommes.

“ Voilà ce que nous trouvons dans une loi : est-ce que vous demandez quel est ce Dieu ? Ce Dieu dont il s'agit est le Dieu que reconnaissent toutes les religions et toutes les philosophies. C'est Descartes que vous retrouvez dans la loi, et Descartes ce sont toutes nos Constitutions.

“ La Constitution de 1793—vous avancez sur celle-là, messieurs—dit : En présence de Dieu ; celle de l'an III est identique. En 1848, on disait : En présence de Dieu et du peuple français. Ces mots ne parurent pas suffisants aux républicains. On déposa plusieurs amendements.

“ L'un est d'un grand esprit, que nous regrettons tous, c'est Jean Reynaud, qui proposait de dire : Sois l'invocation de Dieu. M. Ronjat proposait de dire : Sous la protection de Dieu. M. Guichard disait : En présence de Dieu, principe de toute justice. On n'avait pas peur de prononcer le nom de Dieu en 1848.

“ J'en étais de ceux-là, et j'en suis encore. Ma vie a été consacrée à ces doctrines. Nous eûmes dans l'Assemblée une séance solennelle dans laquelle le président de la République prêta le serment que nous lui avions imposé, Armand Marrast était au fauteuil et il prit Dieu et les hommes à témoin du serment.”

La péroraison est admirable :

“ Ce n'est pas seulement à titre de protestation contre ces tendances que je désire voir le nom de Dieu écrit dans la loi. Je le désire encore parce qu'il me répugne à moi, vieux professeur, de voir ce nom exclu d'une loi sur l'enseignement, et surtout d'une loi sur l'enseignement primaire.

“ Cela me choque ; cela m'afflige ; cela attriste ma vie. (Rumeurs à gauche.) Je ne me sens plus dans le monde où j'ai vécu, dans le pays où j'ai enseigné.

“ Alors nous considérons comme notre premier devoir d'enseigner Dieu aux enfants ; nous inscrivons le nom de Dieu dans la loi, et, à nous autres républicains, il nous semblait que cela vengeait la République quand on disait qu'elle était impie.

“ Dans ce nom, nous voyions une source de courage, non-seulement pour nous-mêmes, mais pour les pauvres et les déshérités. Si vous leur enseignez seulement l'arithmétique, la vie pour eux ne sera-t-elle pas très dure ? Où trouveront-ils un peu de consolation, un peu de poésie ?

“ Lorsque le soldat s'avance sous la mitraille, croyez-vous que ce ne soit pas pour lui une grande force de penser que Dieu le voit et que Dieu l'assiste ? Et quand il s'écrie : “ En avant, pour Dieu et pour la patrie,” il dit une chose dont personne n'a le droit de rire.

“ Ne l'oublions pas : c'est cette croyance en Dieu qui enfante les sacrifices, c'est elle qui fait les héros, et jamais on ne l'invoquera parmi les hommes sans exciter la sympathie et le respect.”

M. Jules Simon regagne sa place et reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.

M. le ministre de l'instruction publique répond à l'orateur précédent et naturellement il combat les théories défendues par M. Jules Simon.

Qu'a dit M. Jules Simon ? s'écrie M. Jules Ferry. Il est venu dire que la société était sur la pente de l'athéisme public et que le Sénat devait se dresser pour l'arrêter.

Le résultat final donne la victoire à M. Jules Ferry, car l'amendement de M. Jules Simon est repoussé par 167 voix contre 123.

À NOS ABONNÉS DE MONTRÉAL

Pour que nos abonnés de la ville, qui changent de domicile au 1er mai, n'éprouvent pas de retard dans l'envoi de L'OPINION PUBLIQUE, nous les prions de nous faire connaître leur nouvelle adresse, et cela avant la fin du mois. Qu'ils ne l'oublient pas.

Mères ! Mères !! Mères !!!

Etes-vous troublées la nuit et tenues éveillées par les souffrances et les gémissements d'un enfant qui fait ses dents ? S'il en est ainsi, allez chercher tout de suite une bouteille de *Sirop Calmant* de Mme Winslow. Il soulagera immédiatement le pauvre petit malade—cela est certain et ne saurait faire le moindre doute. Il n'y a pas une mère au monde qui, ayant usé de ce sirop, ne vous dira pas aussitôt qu'il met en ordre les intestins, donne le repos à la mère, soulage l'enfant et rend la santé. Les effets tiennent de la magie. Il est parfaitement inoffensif dans tous les cas et agréable à prendre. Il est ordonné par un des plus anciens et des meilleurs médecins du sexe féminin aux États-Unis. Les instructions nécessaires pour faire usage du sirop sont données avec chaque bouteille.

Une toux et un mal de gorge doivent être arrêtés. La négligence est souvent la cause d'une maladie de poumons ou d'une consommation incurable. Les *Trochisques de Brown* pour les Bronchites ne causent aucun danger à l'estomac comme un sirop et pectorales, mais agissent directement sur les parties malades ; soulagent l'Irritation, guérissent l'Asthme, Bronchites, Rhumes, Catarrhes et maux de Gorge, et les autres maladies auxquelles sont sujets les orateurs publics et les chanteurs. Depuis 30 ans que ces *Trochisques* sont en usage, ils n'ont fait que gagner en popularité. Ce n'est rien de neuf, mais ils ont été expérimentés depuis bien longtemps et ils ont mérité d'être rangés au nombre de ces rares remèdes qui procurent une guérison certaine dans le siècle où nous vivons. Vendu partout à 25 cents la boîte.